



Ordonnance sur l'extension des mesures d'entraide des interprofessions et des organisations de producteurs (Ordonnance sur les interprofessions et les organisations de producteurs, OIOP)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 30 octobre 2002 sur les interprofessions et les organisations de producteurs¹ est modifiée comme suit:

Let. D, ch. 1.1.

1.1. Les fabricants non-membres (fromagers) doivent verser à l'*Emmentaler Switzerland* (ES), en tant qu'interprofession au sens de l'art. 2, al. 1, une contribution de 70 centimes/kg d'*Emmentaler* fabriqué.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 919.117.72

